

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 novembre 2023**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : **38**  
Nombre de représentés : **14**  
Nombre d'absents : **12**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**OBJET**

**AFFAIRE N°2023\_116\_CC\_15**  
**Demande d'avis de la commune de Le Port**  
**sur la dérogation au principe de repos**  
**dominical pour la [REDACTED]**  
**[REDACTED] relatif [REDACTED]**  
**[REDACTED] pour 7**  
**dimanches en 2024**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 52

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
23 novembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste  
des délibérations au plus tard le  
06/12/2023

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

### **AFFAIRE N°2023 116 CC 15 : DEMANDE D'AVIS DE LA COMMUNE DE LE PORT SUR LA DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL POUR [REDACTED] EXPLOITATION, RELATIF AU [REDACTED] POUR 7 DIMANCHES EN 2024**

#### **Le Président de séance expose :**

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la Loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers. Si, aujourd'hui, le principe du repos dominical est toujours en vigueur, cette règle connaît de nombreuses dérogations. Son régime a été profondément remanié par la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

Ces dérogations sont regroupées, au sein du Code du Travail, en trois catégories :

- Les dérogations permanentes de droit concernant les établissements dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendu nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public dont la liste recouvre plusieurs dizaines d'activités telles que les débits de tabac, les magasins d'ameublement ou de bricolage ou encore les commerces et services situés dans l'enceinte des aéroports,
- Les dérogations conventionnelles concernent uniquement les industries et les entreprises industrielles (conditions définies aux articles R. 3132-13 à R. 3132-15 du Code du Travail),
- Les « autres dérogations », supposent l'édiction d'une décision administrative à l'issue de procédures spécifiques, soit les dérogations accordées par le Préfet, soit les dérogations reposant sur un fondement géographique (zone commerciale internationale, zone touristique, zone commerciale et gare d'affluence exceptionnelle), soit les dérogations accordées par le maire.

C'est dans le cadre de l'établissement de ces dernières dérogations (3) que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont vocation à intervenir, essentiellement à travers les avis qu'ils émettent lorsqu'ils sont consultés par l'autorité compétente pour mener la procédure. L'avis conforme de l'EPCI est requis uniquement si le nombre de dimanches dérogatoires excède cinq.


Ainsi, le Maire de la Commune du Port a sollicité, par courrier reçu le 18 octobre 2023, l'avis du TCO sur la demande de dérogation au principe du repos dominical formulé par [REDACTED] et concernant [REDACTED] pour 7 dimanches en 2024 :

- le 4 février : début des soldes d'hiver ;
- le 26 mai : fête des mères ;
- le 16 juin : fête des pères ;
- le 18 août : dimanche précédent la rentrée scolaire ;
- le 8 septembre : début des soldes d'été ;
- les 1er et 29 décembre pour les dimanches précédents Noël et le nouvel an ;

Auxquels s'ajoutent les dimanches 8, 15 et 22 décembre sur lesquelles il n'y a pas de dérogation demandée.

La commune a jusqu'au 31 décembre 2023 pour se prononcer sur une ouverture pour les dimanches 2024 demandés. Le nombre de dimanche étant supérieur à 5 sur l'année civile, le TCO doit donner un avis conforme par délibération dans les 2 mois suivant la saisine, soit au plus tard le 18 décembre 2023. Sans réponse de la part du TCO, l'avis sera réputé favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

Envoyé en préfecture le 04/12/2023  
Reçu en préfecture le 04/12/2023  
Publié le   
ID : 974-249740101-20231204-2023\_116\_CC\_15-DE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 18 CONTRE) DÉCIDE DE :**

**- REFUSER la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Commune du Port pour 7 dimanches en 2024.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président